

CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE LACHENAL

ENTRE

La Ville de Corbas, représentée par le Maire, Monsieur Alain VIOLLET, agissant en exécution d'une délibération adoptée le 25 mai 2020 par le Conseil Municipal, ci-après également dénommé « la Ville de Corbas », d'une part

Et

L'association PEP'S et Cie représentée par sa présidente, Madame SIMONET Fabienne. Association PEP'S et Cie, 46 rue des érables, 69960 CORBAS d'autre part

Il est préalablement exposé :

- Que l'association qui organise des ateliers seniors autour de différents axes psychomoteurs : équilibre, jeux cognitifs, structuration spatio-temporelle, conscience corporelle, estime de soi
- Que les ateliers proposés par l'association sont à destination des Corbasiens à partir de 60 ans
- Que le CCAS accepte de mettre à la disposition de l'association PEP'S et Cie la salle Lachenal située au 18 rue des marronniers à Corbas
- Qu'il convient donc de définir les conditions de cette occupation.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Afin de permettre aux seniors de Corbas de bénéficier d'ateliers favorisant la mémoire et l'équilibre, la ville de Corbas met le moyen matériel défini dans la présente convention à la disposition de l'association PEP'S et Cie.

Article 2 – Caractéristiques de la salle occupée

La salle Lachenal située au 18 rue des marronniers à Corbas sera mise à disposition par le CCAS. Les tables et chaises sont les seuls matériels présents dans la salle, ils seront à disposition de l'association le temps du déroulement des ateliers.

Article 3 – Conditions administratives de l'occupation

Pendant toute la durée d'application de la présente convention, L'association PEP'S et Cie s'oblige à respecter la salle mise à disposition.

L'association PEP'S et Cie reconnaît avoir pleine connaissance du matériels dont les locaux sont dotés et s'engage à les restituer en bon état.

L'association qui prend connaissance des itinéraires de secours et consignes de sécurité, s'oblige à interdire l'accès des locaux et toute personne étrangère, et à faire respecter les règles de sécurité par les personnes présentes dans les locaux.

Article 4 – Conditions financières de l'occupation

L'occupation de la salle visée à l'article 2 est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Assurances

L'association PEP'S et Cie souscrit une police d'assurance de type responsabilité civile, la garantissant contre tous les risques de dommages susceptibles, du fait de l'occupation du bien, d'engager sa responsabilité civile et couvrant, notamment les dommages causés aux personnes. Cette assurance devra être fournie à la ville avant le début de l'occupation de la salle communale.

Article 6 – Durée

La salle décrit à l'article 2 est mise à disposition les jeudis chaque semaine, le matin de 10h à 11h et selon un planning prévisionnel organisé avec le CCAS, si besoin supplémentaire. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Article 7 – Intervenants

Les ateliers organisés par l'association seront animés par des professionnels appartenant à cette dernière.

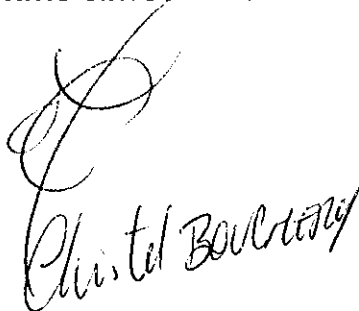
Fait à Corbas, le
En trois exemplaires originaux

Pour PEP'S et Cie

Pour la Ville

P/6
La Présidente
Mme SIMONET Fabienne

Le Maire,
M. Alain VIOLLET



Christel Boucraux

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230224-VILLE_2023DC036-AU